

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission du Conseil communal de Prangins chargée de l'étude du préavis No 45/04 concernant la modification des art. 1, 5, 15, 16 et 18 de la convention régissant l'Entente Intercommunale pour la Déshydratation Mécanique des boues d'épuration (EIDM).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Messieurs Pierre Baumgartner, Charles Gutowski, Dan Niculescu, Pierre Sieber et Vincent Pont (rapporteur) s'est réunie le 19 avril 2004. Elle a bénéficié de la présence de Monsieur André Fischer, municipal qui a répondu avec clarté à ses questions. La Commission l'en remercie.

Il est constitué un service intercommunal pour la déshydratation des boues d'épuration entre les communes de Bogis-Bossey, Céligny, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Founex, La Rippe, Mies, Prangins et Tannay. Selon Monsieur Fischer, cette Entente intercommunale, constituée de communes d'importance comparable, fonctionne à son entière satisfaction.

L'adhésion récente des communes de Crassier et de la Rippe a permis la mise à jour de la Convention. Les modifications apportées concernent les articles 1, 5, 15, 16 et 18; elles peuvent être résumées ainsi :

L'unité mobile est désormais acquise en **leasing** sous la coresponsabilité des communes de l'Entente.

L'administration sera dorénavant assurée par une délégation de **7 membres** choisis **parmi** (et non plus **par**) les conseillers municipaux de l'Entente.

En cas de liquidation, la répartition se fera proportionnellement au nombre de **résidents** des communes (et non plus au nombre **d'équivalents-habitants**).

La ratification de la nouvelle convention devra également être conforme à l'**art. 128 alinea 2** de la loi sur les communes.

La Commission approuve ces modifications de la Convention qui correspondent davantage à un toilettage qu'à des transformations majeures des articles impliqués.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le préavis No 45/04 relatif à la modification des articles 1, 5, 15, 16 et 18 de la convention régissant l'Entente Intercommunale pour la Deshydratation Mécanique des boues d'épuration (EIDM),

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le préavis No 45/04 relatif à la modification des articles 1, 5, 15, 16 et 18 de la convention régissant l'Entente Intercommunale pour la Deshydratation Mécanique des boues d'épuration (EIDM).

Prangins, le 26 avril 2004

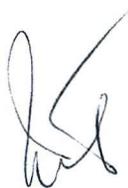
M. Pierre Baumgartner



M. Charles Gutowski



M. Dan Niculescu



M. Pierre Sieber



M. Vincent Pont (rapporteur)

